

Document d'Informations Clés («DIC»)

Objet

Ce document fournit à l'investisseur des informations clés sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. La loi oblige à fournir ces informations pour aider l'investisseur à comprendre la nature, les risques, les coûts et les gains et pertes potentiels liés à ce produit, ainsi qu'à le comparer avec d'autres produits.

Produit

13.96% p.a. Barrier Reverse Convertible en CHF sur Richemont, Julius Bär, VAT Group

Numéro de Valeur : 128238698 | ISIN : CH1282386981 | Symbole SIX: ABLHSQ

Emetteur : **Swissquote Bank AG**

Initiateur du PRIIP : **Leonteq Securities AG** | L'Initiateur du PRIIP fait partie du Groupe Leonteq. | www.leonteq.com | Appeler le +41 58 800 1111 pour toute information complémentaire | Autorité Compétente : Non applicable. L'Initiateur de PRIIP est domicilié en Suisse et est soumis à la surveillance prudentielle de l'Autorité Fédérale suisse de Surveillance des Marchés Financiers (« FINMA »). Dans le cadre du règlement UE 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP), la FINMA n'est pas considérée comme une autorité de surveillance compétente. | Date de production du document d'informations clés : 22.04.2024

L'investisseur est sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

1. En quoi consiste ce produit ?

Type

Ce produit a qualité de Droits-Valeurs en vertu de la loi Suisse.

Durée

La durée du produit prend fin à la Date de Remboursement, sauf résiliation ou remboursement anticipé du produit. L'Émetteur est en droit de procéder au remboursement anticipé du produit à une Date d'Observation du Remboursement Anticipé.

Objectifs

L'Objectif du produit est de conférer à l'investisseur un droit précis, fonction de conditions prédéfinies. Ce produit offre à l'investisseur un Coupon, quelle que soit la performance des Sous-Jacents durant son cycle de vie.

Remboursement Anticipé à la Date de Remboursement Anticipé :

À chaque Date d'Observation de Remboursement Anticipé, l'Émetteur peut, sans y être obligé, demander le Remboursement Anticipé du produit à la Date de Remboursement Anticipé concernée.

L'investisseur recevra CHF 1'000.00 (100% de la Valeur Nominale) Majoré du Coupon, si applicable, à la Date de Paiement du Coupon applicable. Aucun autre paiement n'aura lieu.

Possibilités de remboursement à la Date de Remboursement :

- Si un Événement de Barrière n'a PAS eu lieu l'investisseur recevra un paiement équivalent à la Valeur Nominale.
- Si un Événement de Barrière a eu lieu et
 - (1) Si le Niveau de Constatation Finale du Sous-Jacent avec la Plus Mauvaise Performance est inférieur au Prix d'Exercice respectif, l'investisseur recevra une fraction entière (taux de conversion) du sous-jacent le moins performant pour chaque produit. Les droits de conversion fractionnaire (fractions du sous-jacent) auxquels peut prétendre l'investisseur seront réglés en numéraire, sur la base du niveau de constatation final.
 - (2) Si le Niveau de Constatation Finale du Sous-Jacent avec la Plus Mauvaise Performance est égal ou supérieur au Prix d'Exercice respectif, l'investisseur recevra un paiement équivalent à la Valeur Nominale.

Un Événement de Barrière sera considéré comme survenu lorsque, au cours d'un Jour de Négoce pendant la Période d'observation Barrière, le prix d'un ou de plusieurs Sous-Jacents est négocié au niveau de ou au-dessous de leur Barrière respective.

L'investisseur encourt une perte si la somme des valeurs des sous-jacent livrées à la Date de Remboursement, des fractions du Sous-Jacent et du Coupon est inférieure au prix d'achat du produit. À l'inverse de ce que lui offrirait un investissement direct dans les Sous-Jacents, l'investisseur ne percevra aucun dividende, et ne jouira d'aucun droit au titre de son investissement indirect dans les Sous-Jacents (p. ex. droits de vote). L'investisseur ne profitera pas de la hausse des cours de marché des Sous-Jacents au-dessus de leur Prix d'Exercice respectifs.

La Période de Souscription	22.04.2024 - 29.04.2024, 14:00 CEST	Devise du produit (Devise de Règlement)	Francs Suisses ("CHF")
Investissement Minimum / Lot de Négoce Minimum	CHF 1'000.00	Date d'Émission	07.05.2024
Date de Constatation Initiale	29.04.2024	Dernier Jour de Négoce/Heure	29.04.2025 / Clôture du marché
Premier Jour de Négociation en Bourse	07.05.2024	Date de Remboursement	07.05.2025
Date de Constatation Finale	29.04.2025	Valeur Nominale (Dénomination)	CHF 1'000.00
Prix d'Émission	100.00%	Niveau de Constatation Initiale	Le niveau de constatation initial correspond au cours de clôture du sous-jacent concerné à la date de constatation initial.
Niveau de Constatation Finale	Cours de clôture officiel du Sous-Jacent à la Date de Constatation Finale à la Bourse de Cotation.	Coupon	13.96% p.a. de la Valeur Nominale
Type de Règlement	Règlement en numéraire ou Livraison Physique du sous-jacent	Période d'Observation de la Barrière	29.04.2024 - 29.04.2025
Cotation en Bourse	SIX Swiss Exchange AG; négocié sur SIX Swiss Exchange - Structured Products	Cotation en fonction des intérêts courus	oui (prix plein coupon) ; l'investisseur ne paie aucun intérêt couru en plus lorsqu'il achète le produit
La Plus Mauvaise Performance	Pour chaque Sous-Jacent, la performance est calculée en divisant le Niveau de Constatation Finale par son Niveau de Constatation Initiale. La Plus Mauvaise Performance correspond à la plus faible des valeurs calculées.		

Période de détention recommandée :	07.05.2025
Exemple d'investissement :	CHF 10 000
Scénarios	Si l'investisseur sort après 07.05.2025
Favorable	Somme que l'investisseur peut récupérer après déduction des coûts CHF 11396
	Rendement annuel moyen 13.96%

Les montants indiqués incluent les coûts du produit lui-même mais peuvent ne pas inclure l'ensemble des frais que l'investisseur doit payer au conseiller ou au distributeur. Les montants indiqués ne prennent pas en compte la situation fiscale de l'investisseur, laquelle peut également avoir une incidence sur le montant que ce dernier récupérera.

Le scénario de tensions montre ce que l'investisseur pourra obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Les scénarios présentés représentent des résultats possibles calculés sur la base de simulations.

3. Que se passe-t-il si l'Émetteur n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

L'investisseur court le risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure d'honorer les obligations qui lui incombent en vertu du produit en cas d'insolvabilité (incapacité à payer/surendettement) ou de décision administrative. L'investisseur peut perdre la totalité du capital qu'il a investi. Le produit est un instrument de dette et, à ce titre, n'est couvert par aucun mécanisme de protection des dépôts.

4. Que va me coûter cet investissement ?

La personne qui conseille l'investisseur sur le produit ou lui vend ce produit peut lui facturer d'autres frais. Si c'est le cas, cette personne informera l'investisseur au sujet de ces coûts et lui montrera l'incidence de ces coûts sur ses investissements.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur l'investissement de l'investisseur afin de couvrir différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que l'investisseur investit, du temps pendant lequel l'investisseur détient le produit et de la performance du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, l'investisseur récupère le montant qu'il a investi (rendement annuel de 0%). Pour les autres périodes de détention, nous avons supposé que le produit évolue comme indiquée dans le scénario modéré.
- CHF 10'000 sont investis

	Si l'investisseur sort après la période de détention recommandée
Coûts totaux	CHF 80
Incidence des coûts annuels (*)	0.8% chaque année

(*) Ceci montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement le rendement de l'investisseur au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si l'investisseur sort à la fin de la période de détention recommandée, il est projeté que le rendement moyen de l'investisseur par an soit de 0.8 % avant déduction des coûts et de 0.0 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vend le produit à l'investisseur afin de couvrir les services qu'elle lui fournit. Elle informera l'investisseur de ce montant.

Composition des Coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si l'investisseur sort après 1 an
Coûts d'entrée	0.8% du montant que l'investisseur paie au moment de l'entrée dans l'investissement. Ces coûts sont déjà compris dans le prix que l'investisseur paie.	Jusqu'à CHF 80
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont indiqués comme CHF 0 dans la colonne suivante étant donné qu'ils ne s'appliquent pas si l'investisseur garde le produit jusqu'à la fin de la période de détention recommandée.	CHF 0

5. Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée: 07.05.2025 (jusqu'à la Date de Remboursement)

L'objectif du produit est de fournir à l'investisseur le profil de remboursement décrit à la section « 1. En quoi consiste ce produit ? » ci-dessus. La capacité à bénéficier d'un profil de remboursement favorable ne s'applique que si le produit est détenu jusqu'à son échéance.

L'investisseur qui souhaite retirer de l'argent de manière anticipée n'a pas d'autre choix que de vendre le produit sur sa Bourse de cotation ou de gré à gré.

Dans des conditions normales de marché, le prix de revente du produit dépendra des paramètres de marché au moment de la revente, ce qui pourrait engendrer une perte pour l'investisseur.

Dans des conditions de marché inhabituelles, ou en cas de dysfonctionnements techniques ou d'interruptions, l'achat et/ou la vente du produit peut être temporairement difficile, voire impossible.

6. Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation concernant la personne ayant conseillé ou vendu le produit peut lui être directement soumise.

Toute réclamation concernant le produit ou le comportement de son Emetteur peut être soumise à l'adresse suivante: Swissquote Bank AG, Chemin de la Crétaux 33, 1196 Gland, Suisse, structuredproducts@swissquote.ch, www.swissquote.com.

7. Autres informations pertinentes

Les documents complémentaires concernant le produit, et notamment les final terms ou le pricing supplement et le programme d'émission et d'offre (y compris les annexes), sont publiés sur le site web de l'Émetteur www.swissquote.com. Nous recommandons à l'investisseur de lire ces documents pour des informations plus détaillées sur la structure du produit et sur les risques d'Investissement y afférents.

En outre, l'Initiateur du PRIIP a créé le DIC en se basant sur des hypothèses, et fait preuve d'une certaine latitude en ce qui concerne le calcul des chiffres clés et les scénarios de performances. L'Initiateur du PRIIP réévaluera et adaptera ses hypothèses au besoin, lorsque cela lui semblera nécessaire.